

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3551)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 125

présenté par

Mme Dubié, Mme Wonner, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, M. Charles de Courson, Mme De Temmerman, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi et M. Simian

ARTICLE 16

Supprimer les alinéas 94 et 95.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rapport de Laurent Vachey préconisait le transfert de l'AEEH à la branche autonomie. Ce transfert est acté par le PLFSS au motif que cela « permettra de simplifier les démarches des familles en poursuivant le rapprochement entre cette allocation et la prestation de compensation du handicap ».

Récemment un rapport de l'Igas formulait également des propositions, qui n'ont pas fait l'objet d'échanges et de concertations à ce stade, alors que ces propositions ne sont pas partagées par les associations.

Il est donc nécessaire d'engager une réflexion plus en profondeur sur l'évolution de l'AEEH, et notamment sur le rapprochement de cette allocation et de la prestation de compensation du handicap. C'est pourquoi il est proposé de ne pas adopter en l'état ce transfert, mais d'engager un véritable travail de concertation. Il semble en effet préférable de ne le prévoir qu'au terme d'un processus de concertation, qui devra s'accompagner d'une réforme plus profonde de l'AEEH.

Une réflexion doit être menée sur l'AEEH de base qui constitue une allocation familiale correspondant à une situation de la famille, au même titre que pour les familles nombreuses ou pour les parents isolés. A cet égard, il peut être cohérent de conserver l'AEEH de base au sein des prestations familiales. En revanche, certains des compléments à l'AEEH relèvent de besoins de compensation (aides humaines, aides techniques, frais spécifiques, etc.) : ils pourraient être transférés dans la branche autonomie pour créer une véritable PCH enfants.

Cet amendement propose donc de supprimer l'alinéa concerné dans l'article 16. Cette suppression doit s'accompagner de l'engagement du Gouvernement d'entamer des concertations sur le sujet, afin de préciser le périmètre de cette nouvelle branche, qui à l'heure actuelle ne traduit pas l'ambition qu'elle devrait susciter.